

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du (date) modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, afin d'assurer l'opérationnalisation d'une mesure du plan wallon d'investissements pour les entreprises de travail adapté

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé, l'article 283, alinéa 2, 5° ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 juin 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission wallonne des personnes handicapées, donné le 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport du 18 juin établi conformément à l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

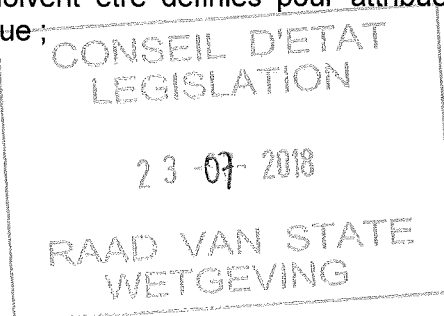
Vu l'avis XXXX/XX du Conseil d'Etat, donné le XXXX, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que le Plan Wallon d'Investissements consacre des moyens spécifiquement dédiés à la réhabilitation, la modernisation et au développement des entreprises de travail adapté et que des modalités particulières doivent être définies pour attribuer ces moyens qui feront l'objet d'un appel à projets spécifique ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Action sociale,

Après délibération,

ARRÊTE :



Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, il est inséré un article 1021/1 rédigé comme suit :

« Art. 1021/1. Par dérogation aux articles 1015 à 1021, il est procédé, durant l'année 2018, dans le cadre du plan d'investissements wallon, à un appel à projets d'un montant total de 10.000.000 euros.

La programmation est adoptée en 2019 et porte sur des investissements répartis de 2020 à 2025.

Les critères et les modalités de cet appel à projets dont l'objectif est la réhabilitation, la modernisation et le développement des ETA, sont déterminés par le Gouvernement qui en informe les services par voie de circulaire. »

Art. 3. Le ministre qui a la Politique des handicapées dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

La Ministre de l'Action Sociale,



Alda GREOLI